

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2010-08-02

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 2 août 2010 à la salle du conseil au 4785, chemin Capelton, Canton de Hatley

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur, Vincent Fontaine, D'Arcy Ryan et Guy Larkin

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac,

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale.

ABSENCE : Martin Primeau

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 juillet 2010
4. Suites au procès-verbal du 5 juillet 2010
5. Période de questions des visiteurs
6. Demande de consultation publique Vidéotron
7. Avis de motion règlement n° 2010-13
8. PIIA, 183, rue du Boisé
9. PIIA, 155, rue du Boisé
10. PIIA, 41, rue de l'Auberge
11. Fermeture chemin Smerdon
12. Dépôt du certificat du résultat de la tenue du registre règlement d'emprunt n° 2010-12
13. Adoption des comptes à payer
14. Correspondance
15. Divers
16. Clôture de la séance

10-08-02.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

10-08-02.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté en laissant le point « *Divers* » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-08-02.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2010

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2010 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-08-02.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2010

Aucune suite

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

10-08-02.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Monsieur Serge Auray demande une consultation publique concernant l'implantation de la tour de télécommunication de Vidéotron et dépose à la municipalité un document concernant le dossier et ce document contient :

- 1) Que la municipalité demande à Vidéotron de rendre publique les études liées à l'implantation d'une telle installation plus précisément :

Puisque Vidéotron doit étudier le partage ou l'utilisation d'une infrastructure en place avant de proposer de nouvelles structures porteuses d'antennes, quelles autres infrastructures ont été envisagées ? Quels paramètres ont été analysés ? Pour quels motifs les installations en place ont été écartées ?

Quels sont les avantages uniques au site proposé par Vidéotron (Montjoye) ?

Indépendamment du lieu choisi, quelles actions seront posées afin que l'antenne s'intègre bien à l'environnement ?

- 2) Que tout le nécessaire soit fait par la municipalité afin que les citoyens du Canton de Hatley soient informés sur le lieu et l'heure de la future consultation publique.

Monsieur Patrick Clowery demande si un référendum sera tenu pour Montjoye et quelle est la date. Il demande à ce que le référendum soit fait de manière sérieuse et non pas comme la journée de registre tenue le 20 juillet dernier.

Monsieur Richard St-Denis demande dépendamment du choix doit-on recommencer la procédure à zéro pour un nouveau règlement d'emprunt et il demande à ce que les dates importantes pour les citoyens soient indiquées dans le dépliant si une nouvelle procédure d'approbation référendaire est tenue.

10-08-02.06

DEMANDE DE CONSULTATION PUBLIQUE TOUR VIDEOTRON MONTJOYE

ATTENDU QUE Vidéotron Ltée projette l'installation de système d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire de la municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne de radio communications et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au plan figurant à l'annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-03 d'Industrie Canada permet à la municipalité du Canton de Hatley d'exempter un promoteur de soumettre à la procédure de consultation un projet d'installation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion qui y serait autrement soumis;

ATTENDU QU' après analyse du dossier la municipalité du Canton de Hatley estime qu'il est nécessaire de procéder à une consultation publique relative au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications présenté par Vidéotron Ltée;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley exige une procédure de consultation du projet soumis par Vidéotron Ltée et décrit au plan figurant à l'annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante de la procédure de consultation, tel que prévu en vertu de la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU D'acheminer copie de cette résolution à Vidéotron Ltée à l'attention de Monsieur Jonathan Gariépy-Roy, analyste aux affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-08-02.07

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2010-13

CLAUDE B. MEILLEUR donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil un règlement n° 2010-13 abrogeant le règlement 2010-11. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

10-08-02.08

PIIA, 183, RUE DU BOISÉ

ATTENDU QUE Madame Henriette Charland et Monsieur Daniel Defeu ont déposé à la municipalité une demande de permis de construction pour une résidence située au 183, rue du Boisé;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN**

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil appuie la demande de Madame Henriette Charland et de Monsieur Daniel Defeu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-08-02.09

PIIA, 155, RUE DU BOISÉ

ATTENDU QUE Madame Sophie Désindes et Monsieur Daniel Rouleau ont déposé à la municipalité une demande de permis de construction d'un garage situé au 155, rue du Boisé;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil appuie la demande de Madame Sophie Désindes et de Monsieur Daniel Rouleau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-08-02.10

PIIA, 41 RUE DE L'AUBERGE

ATTENDU QUE Madame Lise Campagna et Monsieur Louis Couture ont déposé à la municipalité une demande de permis de construction d'une résidence située au 41, rue de l'Auberge;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil appuie la demande de Madame Lise Campagna et Monsieur Louis Couture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-08-02.11

FERMETURE DU CHEMIN SMERDON

ATTENDU QU' il est à l'avantage de la municipalité de fermer le chemin Smerdon pour des questions de sécurité routière;

ATTENDU QUE la compagnie Mines Capelton circule sur ce chemin afin de faire visiter les installations touristiques des mines;

ATTENDU QU' il y a lieu de donner un droit d'accès à la firme Mines Capelton afin que celle-ci puisse circuler pour les visites de la mine;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU DE procéder à la fermeture du chemin Smerdon tout en gardant le fond de terrain;

ET RÉSOLU DE donner un accès annuel à la firme Mines Capelton afin que celle-ci puisse faire visiter la mine et circuler sur le chemin Smerdon;

ET RÉSOLU QUE la firme Mines Capelton veillera à installer des barrières et aussi maintenir en bon état la route pour fin de sécurité publique selon les critères de la municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-08-02.12

DÉPÔT DE CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2010-12

Je soussignée, LIANE BRETON, certifie par la présente que :

- 1) Une procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement n° 2010-12 intitulé : *Règlement autorisant un emprunt pour l'acquisition d'un immeuble*, décrétant un emprunt jusqu'à 899 000 \$ pour l'acquisition des terrains et bâtiments du centre récréotouristique Montjoye s'est tenue le 20 juillet 2010 de 9 h à 19 h conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2) :
- 2) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cent quatre-vingt-dix-neuf (**199**);
- 3) Le nombre de demandes faites est de deux cent onze (**211**);
- 4) Les personnes habiles à voter concernées demandent à ce que le règlement 2010-12 *Règlement autorisant un emprunt pour l'acquisition d'un immeuble* soit soumis à approbation référendaire.

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

10-08-02.13

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201000550 et 201000676	495 173,54 \$
Salaires juillet 2010 Corporation Loisirs	6 089,42 \$
Salaires juillet 2010 Canton de Hatley	19 744,35 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 3 août 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-08-02.14

CORRESPONDANCE

Ministère des Transports, chemin Bel Horizon

10-08-02.15

DIVERS

Aucun point est apporté.

10-08-02.16

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre A. Levac, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale